



## Déclaration globale par des femmes autochtones pour le Forum génération égalité et au-delà.

Nous, les femmes autochtones d'Amérique du Nord, d'Amérique latine et des Caraïbes, d'Asie, d'Afrique, de l'Arctique et du Pacifique, réaffirmons les progrès réalisés au cours des vingt-cinq dernières années dans le cadre de la déclaration et du programme d'action de Beijing. En 1995, nous avons adopté et signé la Déclaration de Beijing des femmes autochtones qui établit le fondement de nos revendications en tant que femmes autochtones du monde entier.

Nous soulignons nos contributions au développement durable, à la conservation et à la préservation de la biodiversité et des ressources naturelles, au renforcement de la résilience contre les crises mondiales comme le COVID-19, en nous appuyant sur notre cosmovision, notre sagesse, notre spiritualité, nos connaissances, nos innovations et nos pratiques en tant qu'agents de changement. Nous reconnaissons également certaines des reconnaissances juridiques et politiques internationales et nationales concernant nos droits individuels et collectifs, ainsi que nos avancées organisationnelles telles que nos programmes communs mis en œuvre pour atteindre l'égalité des sexes et le bien-être.

Cependant, nous continuons de faire face à des difficultés qui nous empêchent de faire valoir nos droits de manière pleine et efficace. En particulier, nous connaissons toujours de multiples niveaux de violence et de discrimination structurelles et systémiques, l'appropriation agressive croissante de nos territoires par les États et les sociétés transnationales, la contamination des sols et des sources d'eau par des produits chimiques qui affectent la santé et la biodiversité, l'impact de la colonisation, la mondialisation, la militarisation des territoires, les déplacements et les migrations forcés, la criminalisation et la répression de la protestation sociale, y compris les attaques sexistes, l'exploitation et la traite des femmes autochtones dans les zones frontalières.

Par conséquent, nous invitons instamment les États, les agences des Nations unies, les partenaires au développement, le secteur privé et la société civile à renforcer les actions axées sur les priorités suivantes pour les femmes, les jeunes et les filles autochtones :

### Droits humains

1. Ratifier tous les instruments juridiques relatifs aux droits de l'homme et mettre en œuvre de manière efficace la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (DNUDPA) au niveau national en donnant la priorité aux ressources techniques et financières dans les budgets nationaux afin de prendre des mesures efficaces, en consultation et en coopération avec les femmes autochtones, pour protéger, promouvoir et réaliser nos droits de l'homme et nos libertés fondamentales avec une pertinence culturelle.
2. Promouvoir l'adoption de la nouvelle recommandation générale sur les femmes et les filles autochtones par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (CEDAW).



3. Renforcer les politiques et les programmes holistiques pour contrecarrer les impacts économiques, sociaux et environnementaux que le COVID-19 a eus sur nos peuples et nos communautés, avec un impact plus important sur les femmes et les filles autochtones.
4. Veiller à ce que les femmes autochtones exercent leur droit inaliénable à l'autodétermination, à l'autonomie, à la libre mobilité, à la propriété des terres et territoires ancestraux, à la décolonisation et à la dépatriarchisation des politiques nationales et des agences de coopération et de développement.
5. Garantir l'accès à l'eau comme une action primordiale pour protéger l'existence des communautés autochtones vivant dans des zones arides et désertiques en raison du changement climatique.
6. Garantir des politiques publiques inclusives qui encouragent les économies autochtones pour surmonter la catégorie de subsistance et rompre avec les paradigmes des « groupes vulnérables ».

## Éducation et santé

7. Éliminer les obstacles à l'éducation et aux services de santé sexuelle et reproductive pour les femmes autochtones. Ces services doivent être conçus en tenant compte de la médecine coutumière et traditionnelle, dans la perspective des femmes autochtones. Il est essentiel d'adopter des mesures décisives sur les questions de mortalité maternelle, de mariage des enfants, de grossesse des adolescentes, d'avortement, de mutilations génitales féminines, de discrimination, de prévention et de traitement des maladies sexuellement transmissibles, en particulier le VIH/SIDA.
8. Assurer l'accès à une éducation et à une santé de qualité, culturellement et linguistiquement appropriées, avec la pleine participation des femmes autochtones, et intégrer de nouvelles technologies adaptées. L'éducation de qualité implique une intersection horizontale et complémentaire entre le savoir traditionnel autochtone et les stratégies d'apprentissage universel. Les États devraient également garantir une éducation inclusive en accordant une attention particulière aux femmes, aux jeunes et aux filles autochtones handicapées.
9. Garantir le droit des peuples autochtones à revitaliser, utiliser, développer et transmettre aux générations futures leurs histoires, leurs langues, leurs traditions orales, leurs philosophies, leurs systèmes d'écriture et leur art autochtone.
10. Faciliter l'accès aux technologies des enfants et des jeunes autochtones issus des zones urbaines et rurales, afin qu'ils aient accès à l'éducation dans le contexte actuel.

## Violence à l'égard des femmes

11. Concevoir et mettre en application des politiques et des programmes avec des approches unifiées et consolidées pour prévenir, enquêter et sanctionner toutes les formes de violence individuelle et collective commises contre les femmes et les filles autochtones, y compris celles qui sont handicapées.



12. Renforcer les mesures, les systèmes et les ressources pour lutter efficacement contre toutes les formes de violence à l'égard des femmes autochtones, telles que les mutilations génitales féminines, le mariage des enfants, les abus sexuels, le travail forcé, l'esclavage moderne, la violence domestique, institutionnelle et politique, la violence environnementale et son impact sur la santé, les déplacements économiques, l'exploitation, la traite, les conflits armés, la militarisation des terres et territoires autochtones, entre autres.
13. Les États devraient créer des mécanismes pour garantir l'accès à la justice des femmes et des filles autochtones, tant dans les institutions judiciaires étatiques que les institutions judiciaires autochtones. Ces mécanismes doivent combattre l'impunité en cas de violence et de discrimination à l'égard des femmes autochtones, par le biais d'enquêtes criminelles efficaces qui permettent de poursuivre les agresseurs en justice et de garantir que les crimes sont bien sanctionnés.
14. Cesser la criminalisation des connaissances, compétences, technologies et pratiques traditionnelles autochtones.
15. Lutter efficacement contre les approches agressives de développement économique qui se traduisent par une pauvreté accrue des femmes et des filles autochtones, les rendant plus vulnérables à toutes sortes d'exploitation et de traite des personnes. Les États et les agences de développement devraient renoncer aux initiatives de développement écologiquement et socialement destructrices dans les territoires autochtones.

### **Les femmes autochtones dans l'arène du pouvoir et décisionnelle**

16. Il est urgent d'améliorer les conditions politiques, sociales, économiques et sanitaires des femmes autochtones et de leurs familles. Cela nécessite la parité accompagnée d'une approche ethno- raciale dans le cadre d'une égalité substantielle dans les structures de pouvoir des États et dans toutes les discussions politiques sur les questions qui les concernent directement. En particulier, sur les priorités liées à la participation politique, à la prise de décision, à la formulation, à la mise en application et au suivi des politiques, ainsi qu'aux projets de développement à grande échelle qui ont un impact direct sur les terres et les territoires.
17. Les États devraient garantir la participation pleine et entière des femmes, des jeunes et des filles autochtones aux processus nationaux, régionaux et internationaux, avec leur consentement libre, préalable et éclairé, dans le cadre de la mise en œuvre de l'Agenda 2030 pour le développement durable. Cela inclut la prise de décisions sur les mécanismes, les plans d'action et les allocations budgétaires.
18. Les États, les agences intergouvernementales régionales, la communauté internationale et les institutions autonomes des peuples autochtones devraient fournir une assistance technique et un financement suffisant aux organisations de femmes autochtones aux niveaux local, national et international et les faire participer à des processus décisionnels politiques significatifs.